

Vos questions / nos réponses

Oxynorm - conduite véhicule léger

Par [Audopaul](#) Postée le 22/04/2023 17:25

Bonsoir, Mon médecin m'a mis sous traitement oxynorm et oxynormoro. Toutefois je me pose la question en cas de contrôle routier avec un éventuel dépistage de produits stupéfiants. Les molécules sont considérés comme stupéfiants et donc je ne voudrais pas me mettre en infraction routière à cause de ça. En espérant que vous puissiez répondre à mon interrogation, Je vous remercie par avance pour votre réponse, Cordialement,

Mise en ligne le 25/04/2023

Bonjour,

Le traitement antalgique que vous a prescrit votre médecin appartient à la famille des opioïdes. En cas de dépistage, vous pourriez en effet être positive aux opiacés, mais il s'agirait dans votre cas d'un usage licite de stupéfiant.

S'il vous arrivait de vous faire contrôler, il faudrait signaler la prise de ce traitement et présenter la prescription. Mieux vaut donc la conserver sur soi avec ses papiers. Quand il s'agit de médicaments régulièrement prescrits, le conducteur n'est pas poursuivi.

De façon générale, lors des contrôles routiers, lorsqu'un test salivaire est positif, un second prélèvement salivaire est effectué pour partir en laboratoire. En plus de ce deuxième prélèvement, vous auriez intérêt dans votre situation à demander un prélèvement sanguin. En effet, il n'y a que dans le sang qu'il est possible de vérifier la nature médicamenteuse d'un opiacé.

Votre médecin vous a certainement prévenue mais nous préférons vous rappeler que ces médicaments peuvent induire une somnolence parfois intense pouvant rendre dangereuse et déconseillée la conduite d'un véhicule. Par ailleurs, il s'agit de médicaments exposant à un fort risque de dépendance. Ce risque est plus élevé en cas d'utilisation prolongée et/ou de dépassement de la posologie prescrite.

Si vous avez besoin de compléments d'information, n'hésitez pas bien entendu à revenir vers nous. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h du matin au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) ainsi que par Chat individuel de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le samedi et le dimanche.

Bien cordialement.
